

*Règlement du Jeu concours d’Affiches Prévention – Sécurité Routière
Maison de la tranquillité Publique de la Ville de Nantes
Août 2020*

PRÉAMBULE :

La Maison de la tranquillité publique de Nantes organise un jeu-concours d’affiche libre et gratuit. Il s’agit d’un concours artistique sur la thématique de la prévention et la sécurité routière offrant la possibilité au public adolescent nantais de s’exprimer par la création d’affiche libre portant sur une ou plusieurs approches de ce sujet.

Le jeu concours est accessible sur le site de la maison de la tranquillité publique : <https://maisontranquillite.nantes.fr/home/securete-tranquillite-publique/tranquillite-publique/jeu-concours---affichez-votre-cr.html>

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT ET DURÉE DU CONCOURS

Le jeu concours est ouvert du 1^{er} au 31 août 2020. Les structures jeunesse souhaitant participer à ce jeu concours doivent inscrire leur groupe composé de 9 jeunes (11/17ans) maximum au plus tard pour le 15 août à minuit (en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la MTP). Les structures jeunesse pourront proposer une à trois affiches par groupe et devront les adresser au plus tard pour le 31 août à minuit sur le site de la maison de la tranquillité publique (en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la MTP)

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toutes structures accueillants du public nantais. La structure doit composer un groupe de maximum 9 jeunes âgées de 11 à 17 ans accompagné d’un encadrant. La participation est gratuite et limitée à l’envoi de maximum trois affiches par groupe.

Les structures participantes doivent au préalable s’inscrire via un formulaire à remplir et cocher la case « Je, soussigné(e) [prénom nom de l’encadrant de la structure participante], atteste avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement du jeu concours d’affiche. » pour que leur inscription soit prise en compte. Le formulaire doit être retourné par mail au plus tard pour le 15 août à minuit en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la MTP.

Les productions (1 à 3 affiches par groupe) devront être adressées par mail au plus tard pour le 31 août minuit à en cliquant sur nous contacter via le formulaire contact disponible sur la page du jeu concours sur le site de la MTP. Il conviendra de préciser le nom du groupe. Chaque production devra être réalisée sous un format A3 et adressé sous format PDF, JPEG, PNG ou RAW.

Tous les styles artistiques sont acceptés (peintures photographies, dessin, photo, caricature, publication assistée par ordinateur...) et devront respecter les droits d’auteurs. Les structures participantes au concours doivent être dépositaires des droits liés à l’image et avoir l’autorisation des personnes identifiables si photographie par exemple.

Les 14 premiers groupes (composé de 10 personnes : 9 jeunes et un encadrant) inscrits à ce jeu concours se verront offrir une séance d'escape game XXL le mercredi 28 octobre 2020 sur le sujet de la prévention routière et des addictions.

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANT.E.S

Le jury se réunira courant septembre. Un jeune représentant le groupe pourra présenter et défendre la création de l'équipe devant les membres du jury, il pourra être accompagné de son encadrant.

Les productions artistiques seront évaluées par les membres du jury sur leur valeur technique et artistique selon les critères de sélection suivants :

- pertinence du message de prévention (40%)
- originalité de l'affiche (30%)
- qualité artistique (30%)

Le Jury désignera trois gagnants, en cas d'exaequo, ils seront départagés par tirage au sort.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué de professionnels de la Tranquillité Publique et d'un Elu de la Ville de Nantes.

ARTICLE 5 : PRIX DU JEU CONCOURS

Pour cette 1ere édition du *jeu concours d'affiche*, les prix récompensant les trois productions jugées meilleures par le jury seront annoncés au même moment que l'identité des équipes gagnantes. Chaque équipe gagnante pourra retirer son prix dès le jour de l'annonce des gagnant.e.s auprès de la MTP.

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnant.e.s à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les premiers groupes inscrits (jusqu'à la jauge de 140 personnes), se verront offrir un pass pour participer à un escape game XXL sur ce sujet ayant reçu le prix de l'innovation 2019 qui se tiendra le 28 octobre 2020 dans le respect des règles sanitaires.

ARTICLE 6 : DROIT D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE

Chaque structure participante déclare et garantit :

- être l'auteur des oeuvres pour le jeu-concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photographie(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu-concours.

La Ville se décharge de tout problème lié à une œuvre ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DES ŒUVRES

Les productions désignées gagnantes pourront faire l'objet d'une exposition dans les murs de la Maison de la tranquillité publique ainsi que lors du temps forts du 28 octobre 2020. De même, les productions pourront être mises en valeur sur le site de la Maison de la tranquillité et d'autres supports de la Ville et servir de support à une campagne de sensibilisation. Des articles de presse pourront être envisagés.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DU CONCOURS

Les responsables du concours se réservent le droit de ne pas faire concourir les affiches comportant des éléments à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable en ligne, il figure sur le site internet de la Maison de la tranquillité publique de la Ville de Nantes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis. Leur responsabilité ne pourra être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET « VIE PRIVÉE »

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des prix. Les destinataires des données sont les membres de l'équipe du jeu concours. Les informations nominatives sont conservées jusqu'à l'attribution des prix et sont ensuite éliminées. Elles ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, commerciales ou statistiques, mais uniquement dans le but de contacter les participants du jeu concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Maison de la tranquillité publique – 11 boulevard Stalingrad 44000 Nantes, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de Nantes : dpd@mairie-nantes.fr. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ou adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr.